

ARRETE

Autorisation de pêche à pieds au Sol Roc à compter du mardi 8 septembre 2020.

Le Maire de Champeaux,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles 2212-1, 2212-2, 2212-3 et 2213-23,

Vu le code de la Santé Publique, et notamment les articles L 1332-1 et suivants,

Vu l'arrêté municipal n° 2020/13 en date du mardi 25 août 2020 interdisant, par mesure de précaution la pêche à pieds au Sol Roc à compter **du mardi 25 août 2020**.

Vu les récents résultats d'analyse effectués ce jour,

Considérant que ces résultats sont favorables pour le **Sol Roc**.

ARRETE

Article 1^{er} : La pêche à pieds est à nouveau autorisée, à compter du 8 septembre 2020.

Article 2 : Le présent arrêté sera affiché à la Mairie ainsi que sur le site du Sol Roc faisant l'objet d'un contrôle sanitaire,

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera notifiée et transmise, pour exécution chacun en ce qui le concerne, à :

- M. le Sous-Préfet d'AVRANCHES,
- M. le Chef de Service de la Police Municipale de Sartilly Baie-Bocage,
- Mme ALIX et Mme Trublet de l'Agence Régionale de Santé de SAINT LO

Mme la Maire et le Préfet,
sont chargés, chacun en ce
qui les concerne, de
l'exécution du présent
arrêté.

Champeaux, le 8 septembre 2020

La Maire, *Stéphanie FARCIS*

